



## ARRÊTÉ N° 2026\_A009

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement  
Lors de travaux d'ouverture de tranchée sur trottoir pour un raccordement électrique  
Route de Villemoiron, La Vove - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8<sup>ème</sup> partie et le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,  
**Vu** la demande reçue le **12 janvier 2026**, formulée par l'entreprise SOGETREL, M. Matthieu GOURNET – 1 Zone d'activité chemin de la Croix Chemineau 10390 Verrières, relative à des **travaux d'ouverture de tranchée sur trottoir pour un raccordement électrique**, NT BOIS, route de Villemoiron, La Vove à Aix-en-Othe.

**Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,**

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE I :

A compter du **lundi 02 février 2026 et jusqu'au lundi 16 février 2026**, la localisation **Route de Villemoiron, La Vove, Aix-en-Othe**, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le stationnement de tous les véhicules seront **interdits sur une portion de la route de Villemoiron, La Vove à Aix-en-Othe**.  
*Voir ci-joint le plan de l'entreprise SOGETREL.*
- Le cheminement des piétons est dévié côté opposé aux travaux.
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

Les usagers devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

#### ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de l'entreprise SOGETREL.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télerecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- L'entreprise SOGETREL,
- L'Agence Routière du Département d'Ervy-le-Châtel,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,  
le 22 janvier 2026  
Le Maire,





